



REGLEMENT ISSF 2014 CIBLE

ARTICLES NON APPLICABLES EN FRANCE

PROLONGATION DE LA DATE DE VALIDITE JUSQU'AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

RTG

- 6.2.4.2** L'athlète est responsable d'utiliser un réservoir d'air ou de CO₂ dont la certification est toujours valable. Ceci peut être vérifié au Contrôle des Equipements.
Aucune sanction n'est prévue, des conseils peuvent être donnés.
- 6.4.11.8** **Stands 25m : les écrans de séparation actuels peuvent toujours être utilisés.**
- 6.7.6** **Le Code Vestimentaire applicable en France est celui qui est défini dans le RGS.**
- 6.7.7.1** Il est de la responsabilité de l'athlète que chaque réservoir d'air ou de CO₂ soit dans la date de validité du fabricant (dix (10) ans au maximum). **Idem 6.2.4.2, la FFTir n'appliquera pas ce point de règlement.**

CARABINE

- 7.5.2** **Vestes et pantalons : la rigidité et l'épaisseur ne sont pas contrôlées.**
Veste : l'art 7.5.4.5 concernant les coutures sous le coude n'est pas appliqué.
Les renforts de pantalon sous les fesses restent autorisés si la pièce séparée décrite art 7.5.8.6 n'est pas utilisée.
Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées, et le dépassement de 5mm maxi de la semelle n'est pas appliqué.
Les règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.
- 7.5.8.6** **Le renfort du talon pourra être utilisé si le renfort du pantalon a été supprimé.**

PISTOLET

- 8.4.4.1 / 2** **En France, la mesure de vitesse des munitions Pistolet Vitesse 25m n'est pas effectuée et le poids des balles n'est pas vérifié.**
- 8.5.1** Il est demandé aux femmes de porter robes, jupes, jupes-culottes, shorts ou pantalons et corsages ou hauts (qui couvrent le devant et l'arrière du corps et le dessus de chaque épaule) ; Il est demandé aux hommes de porter des pantalons longs ou des shorts et des chemises à manches courtes ou longues.
Cette partie de l'article n'est pas appliquée, voir Code Vestimentaire RGS.
- 8.5.6** **Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées.**
Les deux règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.
- 8.6.2** **Boîtes de transport des pistolets**



Les athlètes peuvent utiliser des boîtes de transport de pistolet pour apporter pistolets et équipements au pas de tir, mais celles-ci ne peuvent être placées sur la table qu'à la condition que cette table soit conforme à la règle 6.4.11.10 (hauteur de 0,70 à 1m maximum).

Cette partie de l'article n'est pas appliquée. Les boîtes de transport 25m multi armes supportant le télescope sont également acceptées sur la table de tir.

Cas particuliers des évaluations nationales

Lors des évaluations nationales organisées par la DTN pour la constitution des équipes de France, le **règlement ISSF en cours de validité sera appliqué dans son intégralité**. Les adaptations ci-dessus ne seront pas prises en compte.